

Renforcement des mesures dans le Gers

LE PORT DU MASQUE

Dans le Gers, à compter du 8 décembre et jusqu'au lundi 28 décembre, le port du masque de protection est obligatoire (entre 6 h et 21 h) pour toute personne âgée de onze ans ou plus

• **Dans les communes de Auch, Barcelonne du Gers, Cazaubon, Condom, Eauze, Fleurance, Gimont, L'Isle Jourdain, Lectoure, Lombez, Marciac, Masseube, Mauvezin, Miélan, Mirande, Nogaro, Pavie, Plaisance, Pujaudran, Ris-acle, Samatan et Vic-Fezensac.**

• Dans les autres communes, le port du masque reste obligatoire dans l'espace public aux abords immédiats et dans un rayon de 30 mètres autour de leur accès (entrées ou sorties) :

- **des établissements suivants :** établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), centres de loisirs, écoles, collèges, lycées, établissements relevant de l'enseignement agricole et ceux dispensant un enseignement universitaire. Cette obligation est étendue aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts de stations desservis par les véhicules de transport scolaire.

- **sur tous les types de marchés de pleins vents ou couverts**

• Dans un rassemblement de

plus de 6 personnes dans l'espace public et lieux ouverts au public

• Aux abords immédiats et à l'intérieur des cimetières

• Sur les parkings, aux abords et à l'intérieur de toutes les enseignes de la grande distribution, quels qu'en soient les domaines d'activités.

LA RESTAURATION POUR LE TRANSPORT ROUTIER

Les lieux autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier :

• Le Chaudron - Village Sud - 32190 Saint Jean Poutge

• Le relais des Trouettes - 451 route de Tarbes - 32300 Miramont d'Astarac

LES COMMERCES

Le préfet du Gers a autorisé par arrêté du 27 novembre 2020 l'ouverture des commerces dans le département dès dimanche 29 novembre 2020, et tous les dimanches du mois de décembre 2020.

Ces mesures seront complétées, avec le déconfinement le 15 décembre, par un couvre-feu de 20 h à 6 h.

(Source Préfecture du Gers)